

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-42

Réf : BM

**OBJET : Viabilisation parcelle ZX 634 Alimentation Eau Potable – Rue Jean Tirole - REVEL -
Pomme II**

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre présentée par Réseau 31, 22 Chemin de la Pomme - 31250 Revel.

Considérant la nécessité de procéder à la viabilisation de la parcelle ZX 634 – Rue Jean Tirole, Revel Pomme II en alimentation d'eau potable.

DECIDE de signer l'offre commerciale proposée par Réseau 31 concernant la réalisation d'un branchement en eau potable d'un montant de 971,50€ HT soit 1 165,80 € TTC.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le **15 MAI 2024**

Le Président
Laurent HOURQUET

